



La politique de l'Office fédéral de la culture dans la période 2016 à 2020 ; Nouveautés dans le domaine de la promotion de la lecture

I. Situation actuelle

Lire et écrire sont deux aptitudes fondamentales qui ouvrent les portes du savoir et de la pensée, assurent l'intégration professionnelle et forment ainsi un des piliers d'une participation culturelle active. L'importance de la promotion de la lecture pour le développement des compétences sociales et intellectuelles est incontestable. A plus forte raison dans notre société de la communication et de l'information fondée sur l'écriture.

S'appuyant sur l'art. 15 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), l'Office fédéral de la culture (OFC) a développé une politique d'encouragement de la littéralité qui, pendant la période 2012 à 2015, comprenait des mesures de lutte contre l'illettrisme et des mesures visant à renforcer la lecture chez les enfants et les jeunes.

A l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue (loi sur la formation continue), probablement au 1^{er} janvier 2017, la tâche de la lutte contre l'illettrisme sera de la compétence du secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Dans le même temps, l'OFC continuera à renforcer le domaine de la promotion de la lecture et l'alignera sur l'axe d'action stratégique de la participation culturelle.

II. Contenu des nouveautés

Dans sa pratique actuelle de promotion de la lecture, la Confédération privilégie le soutien aux organisations. Pendant la période d'encouragement 2012 à 2015, et s'appuyant sur l'art. 15 LEC, la Confédération a soutenu cinq organisations et institutions suisses d'importance nationale actives dans le domaine de la promotion de la lecture : l'Institut suisse Jeunesse et Médias (ISJM), la fondation Bibliomédia, l'Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse, le fonds de livres d'enfants Baobab ainsi que le réseau des bibliothèques interculturelles de Suisse (Interbiblio). Le subventionnement servait à couvrir les coûts d'exploitation.

Une analyse de ce qui se passe ailleurs, notamment en Scandinavie, montre que le succès de la promotion de la lecture dans ces pays passe essentiellement par une collaboration directe avec les écoles. Sur la base de ces expériences, on voit qu'à côté de l'actuel soutien aux structures, il convient d'envisager un soutien qui, tout en prenant en compte les compétences respectives de la Confédération et des cantons dans le domaine scolaire, permettra de promouvoir des projets individuels en liaison étroite avec les écoles, mais aussi avec les bibliothèques. Une promotion systématique de la lecture se doit en outre de considérer toutes les classes d'âge. Si la pratique actuelle privilégie l'encouragement précoce, il faut à l'avenir prendre davantage en compte les jeunes et les adultes.

Le développement de la promotion de la lecture dans la période 2017 à 2020 a été présenté dans le message culture :

- L'OFC soutient, outre des organisations, des projets individuels (p.ex. des festivals suprarégionaux de livres pour enfants et de livres pour la jeunesse, des journées de lectures, des labels, etc.).
- L'OFC recherche dans le soutien de projets une liaison étroite avec l'école (p.ex. des lectures par des auteurs, des projets comme le *Schulhausroman*, le *Roman des Romands*, etc.).
- L'aide au projet dans la promotion de la lecture permet à l'OFC d'atteindre de nouveaux publics cibles (p.ex. des œuvres littéraires en langage simple à l'intention des personnes qui sont faibles

en lecture, des campagnes publicitaires concernant des bibliothèques et des librairies, des projets de family Literacy).

III. Financement

Dans le cadre de la discussion du message culture 2016 à 2020, le Parlement a adopté un plafond des dépenses d'un montant de 22,5 millions de francs, soit en moyenne quelque 4,5 millions de francs par année pour la promotion de la lecture. Une moyenne de quelque 600 000 francs par année est prévue pour l'aide aux projets.

IV. Informations complémentaires

Le DFI adoptera le 1^{er} septembre 2016 un nouveau régime d'encouragement de promotion de la lecture pour la période 2017 à 2020. Cette ordonnance définira notamment les objectifs et les critères de l'encouragement. L'OFC discutera des enjeux de la future promotion de la lecture le 29 avril 2016 avec les milieux intéressés pendant le Salon du livre de Genève.